



Descriptif du module

Filière : Année Propédeutique Santé

1. Intitulé du module : Observation clinique

Année académique : 2024-2025

Code : **APS 8**

2. Organisation

Dotation horaire des cours : 18 périodes (présentation des stages, conférences, tutorat)

Dotation horaire du module : 8 semaines de stages socio-sanitaire lors du 2^{ème} semestre.

3. Finalités et objectifs généraux d'apprentissage

L'APS propose une alternance entre des cours théoriques et pratiques afin d'utiliser, de développer les aptitudes et de réfléchir aux connaissances à exercer dans le domaine de la santé. Le stage APS8 est orienté santé et non filière car cette expérience dans un milieu de la santé amène à se préparer aux métiers de la santé au niveau HES.

Le stage socio-sanitaire permet à l'étudiant.e d'être en contact avec des bénéficiaires de soins, de travailler avec divers professionnels de la santé et de se confronter aux spécificités du domaine de la santé.

Les objectifs généraux d'apprentissage sont de :

- Expérimenter l'activité dans un milieu de la santé et des populations ayant des besoins de santé ;
- Réaliser des actions de soins et d'accompagnement auprès de personnes ayant des besoins de santé ;
- Découvrir différentes professions du domaine de la Santé et différents milieux de soins ;
- Évaluer ses aptitudes à exercer une activité au sein d'une équipe de soins ;
- Affirmer sa motivation dans la poursuite d'études dans le domaine de la Santé ;
- Démontrer les aptitudes professionnelles décrites dans le document d'évaluation du stage.

4. Contenus

Pour l'année académique 2024-2025, la mise en œuvre de l'APS8 est répartie de la manière suivante :

- Un stage de 8 semaines dans une institution socio-sanitaire. Il a lieu de la 2^{ème} à la 9^{ème} semaine du calendrier civil pour les étudiant.e.s en maturité spécialisée santé (groupe K à P) et le groupe I des modules complémentaires ; de la 10^{ème} à la 17^{ème} semaine du calendrier civil pour les étudiant.e.s en modules complémentaires (groupe A à G).
- Le tutorat consiste en un accompagnement par un.e enseignant.e référent.e, lors de 4 ateliers tout au long de l'année, pour favoriser la préparation au stage en concevant des objectifs spécifiques, d'offrir un moment de débriefing après la période de stage pour transférer les connaissances et réfléchir à ses aptitudes professionnelles et à poursuivre ses études dans le domaine de la santé.

5. Modalités d'évaluation et de validation*

Modalités d'évaluation :

Evaluation écrite

Evaluation orale



Le module APS 8 est validé si l'étudiant.e répond aux exigences du stage socio sanitaire.

La validation du stage socio-sanitaire de 8 semaines est effectuée par un.e référent.e de stage, à partir du document « Evaluation du stage » remis à l'étudiant.e par l'école avant son stage. Le.la référent.e stage (cf. art.15 §2 Règlement d'études sur la formation en année propédeutique santé) procède à l'évaluation sommative, habituellement durant la dernière semaine, en se basant sur la réalisation des activités attendues figurant dans le cahier des charges du stagiaire et de l'atteinte des objectifs d'apprentissage définis dans le contrat pédagogique.

Le stage est acquis si au moins quatre des six critères définis pour l'évaluation sont remplis. Les jours d'absence sont notifiés. Le document « Evaluation de stage » est signé et daté par le.la référent.e et l'étudiant-e, qui par sa signature, atteste qu'il.elle a pris connaissance du document, quelle que soit l'issue du stage.

La validation formelle du module APS8 n'est réalisée qu'une fois :

- **Le contrat pédagogique et l'évaluation du stage signés** par les 2 parties (documents originaux) sont placés dans la boîte à lettre du bureau des étudiants (Beaumont, boîte no 322).
- **Le nombre de jours d'absence** de l'étudiant.e (maximum 5 jours) est vérifié par la responsable du module APS8 ainsi que par le bureau des étudiants.

6. Modalités de remédiation

En cas d'échec du stage socio-sanitaire, l'étudiant.e dispose de la possibilité d'une remédiation (article 18 du Règlement d'études sur la formation en année propédeutique) sous forme d'un nouveau stage de 4 semaines. L'école détermine le lieu où s'effectuera cette remédiation qui se déroule en principe de la semaine 28 à la semaine 31.

Remarques

En cas de situation exceptionnelle ou de force majeure, l'école, l'étudiant.e ou le lieu de stage peuvent interrompre le stage. La disposition fait aussitôt l'objet d'une concertation entre les parties. La décision est protocolée par écrit et signée par les trois parties, avec mention explicite des motifs.

Communication entre étudiant.e.s et enseignant.e.s par voie électronique :

- Les documents utilisés lors des cours, ainsi que d'autres informations, sont consultables et téléchargeables sur le site Moodle APS8.
- Le code d'accès est donné par la responsable de module en début d'année académique
- Courriel : les échanges se font uniquement à l'adresse électronique HESAV.
- Chaque étudiant.e doit consulter son courriel régulièrement pour y relever les consignes et demandes des enseignants ; il doit aussi la vider pour éviter la saturation.

Responsable de module : Vanessa Di Nuzzo Stauffer

Courriel : vanessa.dinuzzo@hesav.ch

Descriptif validé le : 28.08.2024

Par : Victoria Pellaux, Co-Responsables APS